

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22-03-2018 - Convocation du 15-03-2018
Compte rendu affiché le : 27-03-2018

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND
Secrétaire de séance : Madame Monique CERF

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	17 sauf délibérations 2018-021 et 2018-022 : 16 présents
Votants	20 sauf délibérations 2018-021 et 2018-022 : 19 votants

PRESENTS : Raymond DURAND, Monique CERF, Jocelyne URBINATI, Marie-Paule DUMOND, Eric CAMUS, Laurent BICARD, Patricia SERMET, Michel GIRARDON, Geneviève VESCOVI, Maryse MERARD, Christine KHAIR, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Annie NUGUES, Pascal CREPIEUX, Laurent PETIT, Nicolas BONTINCK
ABSENTS REPRESENTES : Serge MARTINEZ à Monique CERF, Clarisse MARTINEZ à Jocelyne URBINATI, Corinne TRAVERSIER à Maryse MERARD
ABSENTS : Maxime CLAIR, Pierre MARRAY, Daniel BLOND

Délibérations n° 2018-021 et 2018-022 : Raymond DURAND, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Conformément l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

Madame Monique CERF est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations et à adopter le Procès-Verbal de la séance précédente, mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

DELIBERATION N°2018-019 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé par le Trésorier comptable pour l'exercice 2017.

Ont été visées :

- Les opérations effectuées du 01/01/2017 au 31/12/2017,
- L'exécution budgétaire des différentes sections,
- La comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion pour l'exercice 2017 est conforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2018-020 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget annexe assainissement de la Commune dressé par le Trésorier comptable pour l'exercice 2017.

Ont été visées :

- Les opérations effectuées du 01/01/2017 au 31/12/2017,
- L'exécution budgétaire des différentes sections,
- La comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion pour l'exercice 2017 est conforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de déclarer que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DELIBERATION N°2018-021 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit son Président pour l'approbation du compte administratif du budget principal de la Commune.

Madame Monique CERF est désignée Présidente de séance pour la présentation de ce rapport.

Madame Monique CERF soumet au conseil municipal, le compte administratif 2017 du budget principal qui relate la gestion de l'année écoulée, conformément aux orientations définies dans le budget primitif et ses décisions modificatives.

- Vu l'analyse détaillée des comptes administratifs 2014-2017 présentée lors du conseil municipal du 27 février 2018,

Pour rappel, les opérations de l'exercice 2017 ont été les suivantes :

- section de fonctionnement – dépenses :

- * charges à caractère général : 1 567 000.04 €
- * charges de personnel : 2 239 206.15 €
- * reversement au titre de la loi SRU (carence logements sociaux) : 155 211.75 €
- * Fonds de péréquation (FPIC) : 310 784 €
- * Contribution pour le redressement des finances publiques : 70 185.00 €
- * Autres charges de gestion (participation SYDER, indemnités élus, contribution CCAS, subventions...) : 459 854.21 €
- * charges financières : 291 966.41 €
- * charges exceptionnelles : 50 357.24 €
- * provisions : 45 000 €
- * opérations d'ordre (amortissements, cessions et sorties de biens) : 383 617.29 €

- section de fonctionnement – recettes :

- * résultat cumulé 2016 reporté : 5 057 681.75 €
- * remboursement maladie du personnel : 34 982.20 €
- * rabais, ristournes sur achats : 8 592.52 €
- * produits des services : 946 818.89 €
- * impôts et taxes perçus : 5 969 106.00 €
- * dotations de l'Etat et participations CAF : 807 011.69 €
- * autres produits de gestion (dont revenus des immeubles) : 270 331.38 €
- * produits exceptionnels et produits financiers : 15 221.37 €
- * reprise de provisions : 20 000 €
- * opérations d'ordre : 8 603.70 €

- section d'investissement - dépenses :

- * emprunts et dettes assimilées : 936 223.25 €
- * frais d'études et d'insertion (maîtrise d'œuvre école maternelle, rue Matou, rue Centrale, Ecomusée) + PLU : 379 005.50 €
- * immobilisations corporelles (chaufferie des écoles, travaux rue centrale, rue Matou, caves, équipements divers..) : 458 073.37 €
- * immobilisations en cours (travaux zone humide, début des travaux de l'école, de l'écomusée, fin des travaux de l'Ozon) : 1 024 298.96 €
- * opérations d'ordre : 385 839.92 €

- section d'investissement – recettes :

- * report résultat 2016 : 1 219 661.74 €
- * FCTVA : 172 462.01 €
- * Taxe d'aménagement : 204 095.23 €
- * excédents de fonctionnement capitalisés : 3 000 000 €
- * subventions d'investissement perçues (nouvelle école, zone humide, crèche) : 260 559.24 €
- * dépôts et cautionnements : 555 €
- * opérations d'ordre : amortissements et sortie de biens : 760 853.51 €

**Considérant les commissions finances des 4, 18 janvier et 6 février 2018,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance et ne participant pas au vote,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal tel que présenté et annexé au présent rapport.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DELIBERATION N°2018-022 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit son Président pour l'approbation du compte administratif du budget annexe assainissement de la Commune.

Madame Monique CERF est désignée Présidente de séance pour la présentation de ce rapport.

Madame Monique CERF soumet au conseil municipal, le compte administratif 2017 du budget assainissement qui relate la gestion de l'année écoulée, conformément aux orientations définies dans le budget primitif et ses décisions modificatives.

Les principales opérations de l'exercice sont les suivantes :

- section de fonctionnement - dépenses :

- * redevance au délégataire Cholton : 30 872.86 €
- * participation versée au SIAVO : 15 268.56 €
- * charges financières : 6 788.56 €
- * dotation aux amortissements : 81 526.93 €

- section de fonctionnement – recettes :

- * report du résultat 2016 : 398 166.93 €
- * reversements Cholton : 200 340.85 €
- * droits de raccordement : 29 500.00 €
- * opérations d'ordre : 43 201.09 €

- section d'investissement – dépenses :

- * report du résultat 2016 : 39 578.97 €
- * maîtrise d'œuvre pour l'extension des réseaux Montée de Rognard et la Rue : 13 440.00 €
- * frais d'insertion : 1 728.00 €
- * travaux d'extension du réseau montée de Rognard et tranchée stade rugby : 107 648.30 €
- * remboursements des emprunts : 79 224.98 €
- * opérations d'ordre dont amortissements des subventions perçues : 61 142.47 €

- section d'investissement – recettes :

- * excédents de fonctionnement capitalisés : 39 578.97 €
- * opérations d'ordre dont amortissements des immobilisations : 99 468.31 €
- * remboursement TVA sur travaux effectués : 17 941.38 €

Considérant les commissions finances des 4, 18 janvier et 6 février 2018,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance et ne participant pas au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement tel que présenté et annexé au présent rapport.

DELIBERATION N°2018-023 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Monsieur le Maire indique qu'après avoir approuvé les comptes administratifs et de gestion 2017 pour le budget de la commune de Chaponnay, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2017.

- Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2017,
- Constatant qu'à la clôture de l'exercice 2017, les résultats cumulés s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	8 080 667.75 €	4 398 524.99 €
Dépenses	5 573 182.09 €	3 183 441.00 €
Résultat 2017	2 507 485.66 €	1 215 083.99 €
Report	5 057 681.75 €	1 219 661.74 €
Résultat cumulé	7 565 167.41 €	2 434 745.73 €

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.